



ARRÊTÉ N°21 -2024 portant organisation des festivités du 14 juillet 2024

Le maire de Chalautre la petite,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 relatifs à la police municipale,
- Vu le programme des manifestations publiques prévues à Chalautre la petite dans le cadre de la Fête nationale du 14 juillet 2024,
- Considérant la nécessité de mettre en place les mesures de police permettant de garantir la sécurité des personnes et des biens durant ces différentes manifestations,

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la Fête nationale du 14 juillet, les manifestations publiques suivantes seront organisées à Chalautre la petite, à l'issue de la cérémonie officielle au Monuments aux Morts :

- place de la salle polyvalente, 110 route de Provins : espace d'animation et de restauration ;
- rues de la Croix Blanche et rue du Stade : retraite aux flambeaux ;
- terrain d'évolution de la rue du Stade : spectacle de fontaines dansantes.

ARTICLE 2 : L'espace d'animation et de restauration sera installé sur le parking de la salle polyvalente et l'espace vert adossé. Il sera ouvert au public à partir de 11 heures 30 le dimanche 14 juillet.

Cet espace sera interdit à la circulation et au stationnement de tout véhicule, sauf véhicules de police, de secours et les véhicules indispensables à la mise en place des équipements et des moyens nécessaires au fonctionnement de l'espace d'animation-restauration, du samedi 13 juillet 2024 - 9 heures au lundi 15 juillet 2024 -17 heures.

Un dispositif spécifique de protection contre l'intrusion de véhicules bédousiers sera installé à l'entrée et à la sortie du parking de la salle des fêtes pendant la durée de l'interdiction de circulation et de stationnement.

ARTICLE 3 : La retraite aux flambeaux partira du parking de la salle polyvalente à partir de 22 heures 30. Elle rejoindra le site du spectacle de fontaines dansantes en empruntant la rue de la Croix Blanche et la rue du Stade.

La circulation et le stationnement automobiles, sauf véhicules de police et de secours seront interdits dans les rues de la Croix Blanche et du Stade le dimanche 14 juillet 2024 à partir de 19 heures 00 jusqu'au lundi 15 juillet 2024 à 01 heure 00 afin de permettre au public participant à la retraite aux flambeaux de progresser en toute sécurité sur la totalité de l'itinéraire et d'assister au spectacle des fontaines dansantes.

Pendant la durée de l'interdiction de circulation et de stationnement, un dispositif de barriérage approprié sera mis en place :

- à l'intersection de la rue de la Croix blanche et de la route départementale n° 1 longeant l'arrière de la
- à l'intersection de la rue de la Croix blanche et de la rue du square salle polyvalente,
- à l'intersection de la rue de la Croix blanche et de l'impasse de la Croix blanche,
- à l'intersection de la rue de la Croix blanche et de la rue des Gaudards.

Les riverains de ces rues qui le souhaitent pourront stationner leurs véhicules rue des Gaudards en face du cabinet de kinésithérapie afin d'être en mesure de sortir du village en empruntant le chemin rural des Gaudards pendant la période de fermeture des rues précitées à la circulation.

ARTICLE 4 : L'utilisation par les particuliers d'articles pyrotechniques est interdite sur la commune.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du maire de Chalautre la petite.

Il pourra également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun :

- Soit, directement, en l'absence de recours gracieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative ;
- Soit, en cas de recours gracieux, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse du maire au recours gracieux ou, en l'absence de réponse de cette autorité, dans le délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux en mairie.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- la sous-préfecture de l'arrondissement de Provins ;
- au commissariat de police de Provins ;
- au service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne – Groupement de Provins.

Fait à Chalautre la petite, le 9 juillet 2024
Le maire,

